

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du mardi 22 avril 2025**

Date de convocation

14 avril 2025

Heure de la séance

19h00

Lieu de la séance

Hôtel de Ville

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 29 |
| Présents | 22 |
| Excusés | 7 |
| Procurations | 7 |
| Absents | 0 |

Présidence

Mme Michelle DEVANNE, Maire

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC. MARCHAND, Mme L. AVOINE, MN. FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM. BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M A. GUILLOTEAU
M N. GODET
M F. RABAUD
M. D. HERAUD
Mme M. LERAY
M N. RIPAULT
M K. SERIN

Procuration à
"
"
"
"
"
"

Mme N. FIORI
Mme L. VILLATEAU
Mme M. DEVANNE
Mme MN. FRADIN
Mme L. AVOINE
M P. BOUSSEAU
M J. BALLAY

Secrétaire : Mme MN. FRADIN

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025

FINANCES

1. Office Municipal des Sports – Répartition de la subvention communale entre les associations adhérentes
2. Rénovation de la salle du château – Attribution des marchés de travaux
3. Podeliha – Garantie d'emprunt de la Commune pour la construction de 6 logements sociaux dans le lotissement Les Bourochelles

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

4. Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural - Octroi d'une subvention

URBANISME - TRAVAUX

5. Dénomination d'une impasse
6 et 7. Rue de l'Etoile – Offres d'achats de terrains à bâtir

ENVIRONNEMENT

8. Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale par la SAS BioPommeria

SECURITE

9. Petites Villes de Demain – Signature d'un protocole sécurité

INTERCOMMUNALITE

10. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Signature de conventions de services communs « Systèmes d'informations » et « Juridique – Marchés publics »

Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par Madame le Maire

Mme le Maire ouvre la séance à 19h02.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 10 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1- Office Municipal des Sports - Répartition de la subvention communale entre les associations adhérentes

Rapporteur : Jérôme LANDA

Lors de sa séance du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a ouvert 33 500,00 € de crédits pour subventionner les associations adhérant à l'Office Municipal des Sports (OMS).

Le Bureau de l'OMS a transmis la proposition de répartition de la subvention communale, telle que présentée dans le tableau suivant :

| Association | Montant proposé |
|--|-----------------|
| Aéromodélisme Club Pouzaugeais (ACP) | 394,00 € |
| Archers du Haut Bocage | 753,00 € |
| Athlé Bocage Vendée (ABV) | 2 421,00 € |
| Haut Bocage Basket Club (HBBC) | 2 173,00 € |
| Cyclisme Région Pouzauges (CRP) | 1 114,00 € |
| Escalade du Haut Bocage | 1 249,00 € |
| Pouzauges Bocage Football Club Vendée (PBFC) | 9 566,00 € |
| Pouzauges Vendée Handball (PVHB) | 4 112,00 € |
| Judo Jujitsu Club Pouzaugeais | 2 804,00 € |
| Pétanque du Haut Bocage Pouzauges | 1 136,00 € |
| PAC Subaquatique | 460,00 € |
| Tennis Club Pouzauges | 3 571,00 € |
| PAC Tennis de Table | 2 083,00 € |
| Club PAC Twirling Pouzauges | 1 249,00 € |
| Pouzauges Volley Ball | 415,00 € |

Lydie AVOINE rappelle que la répartition des 33 500 € se fait par application de critères mathématiques incluant notamment le nombre de licenciés pouzaugeais (à compléter)

Jérôme LANDA souligne que l'association « Badminton en Folie », qui fait partie de l'OMS, ne bénéficie pas de subvention car elle n'adhère à aucune fédération.

Michelle DEVANNE précise qu'il est conseillé que les élus membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une des associations concernées ne prennent pas part au vote.

Patricia DEBELLOIR-POUPIN et Frédéric RABAUD ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette répartition de la subvention de l'Office Municipal des Sports aux associations adhérentes, pour la saison 2024-2025.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de répartir la subvention versée à l'Office Municipal des Sports, tel que présenté ci-dessus.

2- Rénovation de la salle du Château – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Michelle DEVANNE

Faisant suite à l'incendie volontaire survenu dans la salle du Château, la Commune a confié la maîtrise d'œuvre de la restauration de cette salle au cabinet Patrimoine et Architecture.

L'Avant-Projet Définitif a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 octobre 2024 et la Commune a lancé une consultation pour l'attribution des marchés de travaux le 13 décembre 2024.

A la date limite de remise des offres fixée au 31 janvier 2025, 19 offres ont été enregistrées. Celles-ci ont été analysées par le maître d'œuvre et les services communaux.

A l'issue de cette consultation, le lot 3 et le lot 6 ont été déclarés sans suite en raison d'une redéfinition du besoin par rapport à la consultation initiale. La Commune a lancé une nouvelle consultation pour l'attribution des marchés de travaux des lots 3 et 6, le 17 mars 2025. A la date limite de remise des offres, fixée au 31 mars 2025, 3 offres ont été enregistrées ;

Au final, après une nouvelle analyse des offres, il est proposé l'attribution suivante :

| Intitulé du lot | Entreprise | | Estimation HT | Montant Base HT | Option Lot 5 : | MONTANT TOTAL BASE + Option HT |
|---|------------------|-------------|---------------------|---------------------|---|-----------------------------------|
| | | | | | Isolation en liège expansé + pare- vapeur | |
| LOT 1 - Gros œuvre | BLOUIN | Pouzauges | 3 883,93 € | 9 708,37 € | | 9 708,37 € |
| LOT 2 - Menuiserie | DJIMMY VAILLANT | Pouzauges | 25 533,43 € | 25 670,29 € | | 25 670,29 € |
| LOT 3 - Ferronnerie Métallerie | DESLANDES MOREAU | Le Boupère | 28 048,35 € | 36 692,99 € | | 36 692,99 € |
| LOT 4 - Couverture - Membrane bitumineuse | COUVRETANCHE | Pouzauges | 21 844,51 € | 25 450,14 € | | 25 450,14 € |
| LOT 5 - Plâtrerie - Isolation | GODARD PICC | Pouzauges | 28 582,53 € | 32 422,41 € | 4 336,08 € | 36 758,49 € |
| LOT 6 - Carrelage (Offre variante) | GODARD PICC | Pouzauges | 28 643,93 € | 23 982,43 € | | 23 982,43 € |
| LOT 7 - Peinture | ADV PEINTURES | Pouzauges | 2 347,15 € | 1 648,94 € | | 1 648,94 € |
| LOT 8 - Plomberie- Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation | BILLAUD SAS | Les Epesses | 37 000,00 € | 43 042,36 € | | 43 042,36 € |
| LOT 9 - Electricité - Courants forts et faibles | SCES ENERGIES | Pouzauges | 37 000,00 € | 24 602,62 € | | 24 602,62 € |
| | TOTAL HT | | 212 883,83 € | 223 220,55 € | 4 336,08 € | 227 556,63 € |

Michelle DEVANNE précise que le montant global des travaux est supérieur aux estimations initiales mais ne remet pas en cause la validité des offres présentées.

Lot 1 : l'écart avec l'estimation s'explique par une mauvaise intégration par le maître d'œuvre des coûts liés aux installations de chantiers. Ce lot serait donc attribué à l'entreprise BLOUIN de Pouzauges.

Lot 2 : il s'agit principalement de remplacer les ouvertures extérieures en aluminium endommagées lors de l'incendie. Ce lot serait attribué à l'entreprise VAILLANT de Pouzauges.

Lot 3 : il s'agit principalement de remplacer les montants métalliques situés autour de la salle et de mettre en place un habillage du groupe de pompe à chaleur. Ce lot serait attribué à l'entreprise DESLANDES MOREAU du Boupère.

Lot 4 : il s'agit de reprendre l'étanchéité et l'isolation du plafond de la salle. Ce lot serait attribué à l'entreprise COUVRETANCHE de Pouzauges.

Lot 5 : il est proposé de retenir l'option n°1 consistant à mettre en place une isolation en liège qui présente le double avantage d'être adapté à l'environnement humide des murs de la salle et d'être un matériau biosourcé. Ce lot serait attribué à l'entreprise GODARD PICC de Pouzauges.

Lot 6 : il est proposé de retenir la variante proposée par l'entreprise GODARD PICC de Pouzauges, permettant de poser le nouveau carrelage directement sur l'ancien.

Lot 7 : ce lot serait attribué à l'entreprise ADV peintures de Pouzauges.

Lot 8 : ce lot serait attribué à l'entreprise BILLAUD des Epesses.

Lot 9 : ce lot serait attribué à l'entreprise SCES de Pouzauges.

Didier DOLE demande si le montant global de 227 556€ tient compte du montant du remboursement de l'assurance.

Jean-Claude MARCHAND précise que le plan de financement intègre en effet ce montant, ainsi que celui des subventions potentielles (SyDEV, Région, Etat) et rappelle que le montant de l'indemnité de l'assurance est de 176 392,83 € (144 724,83 € ont déjà été versés ; il restera donc à percevoir 35 246,90€.

Jacques BALLAY demande quel sera le cout final pour la collectivité.

Jean-Claude MARCHAND répond que cela dépend des attributions de subventions à venir. Il est possible d'estimer en étant raisonnable sur les hypothèses de subvention que le reste à charge serait de 30 000 à 40 000 €.

Didier DOLE souligne la part importante d'entreprises pouzaugeaises dans cette proposition d'attribution.

Michelle DEVANNE précise en effet que 7 lots sur 9 sont attribués à des entreprises de Pouzauges et que tous les lots sont attribués à l'entreprise à la fois la mieux et la moins-disante.

Elle précise que le démarrage du chantier pourrait intervenir pour fin mai 2025 et ce pour 9 mois de chantier, soit une réouverture de la salle au printemps 2026.

Jérôme LANDA demande si le château et le parc resteront accessibles pendant les travaux.

Michelle DEVANNE répond par l'affirmative et que les installations de chantier permettront de sécuriser le site.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'attribution des marchés de travaux de rénovation de la salle du Château ;
- à autoriser, le cas échéant, Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

- Décide d'attribuer les marchés de travaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus, en retenant l'option « isolation en liège » pour le lot 5 et la variante de l'entreprise GODARD PICC pour le lot 6.
- Autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

3- Podeliha – Garantie d'emprunt de la Commune pour la construction de 6 logements sociaux dans le lotissement Les Bourochelles (PJ 1*)

Rapporteur : Michelle DEVANNE

Par courrier en date du 24 mars 2025, la société d'HLM Podeliha informe la Commune avoir souscrit un emprunt d'un montant de 585 196,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de ses 6 logements situés 3 rue du Parc, dans le lotissement Les Bourochelles.

A ce titre, la société Podeliha demande une garantie de la Commune à hauteur de 30 %, soit 175 558,80 € augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, le Département intervenant à hauteur de 70 %.

Les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques | PLAI* | PLAI Foncier | PLUS** | PLUS Foncier |
|-------------------------------|--|--|--|--|
| Montant | 131 182,00 € | 40 580,00 € | 318 204,00 € | 95 230,00 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de la période | 2,2 % | 2,2 % | 3 % | 3 % |
| TEG de la ligne de prêt | 2,2 % | 2,2 % | 3 % | 3 % |
| Durée amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index ⁽¹⁾ | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,2 % | - 0,2 % | 0,6 % | 0,6 % |
| Taux d'intérêt ⁽²⁾ | 2,2 % | 2,2 % | 3 % | 3 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Echéance prioritaire (intérêts différés) | Echéance prioritaire (intérêts différés) | Echéance prioritaire (intérêts différés) | Echéance prioritaire (intérêts différés) |

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

**PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du Contrat était de 2,4 % (Livret A).

(2) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Nicolas BOSSARD, Directeur Général des Services, présente les règles prudentielles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D1511-35) :

Il précise que les textes fixent 3 conditions cumulatives à l'attribution de garanties :

1 - Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement :

Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

| | | |
|---|-----------------------|---------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 5 772 540,00 € | BP 2025 |
| Quotité | 50 % | |
| Plafond | 2 886 270,00 € | |
| Annuité de la dette propre | 689 607,56 € | BP 2025 |
| Annuités d'emprunts déjà garanties | 191 146,87 € | BP 2025 |
| Annuités demandées en garantie | 175 558,80 € | |
| Somme des annuités (collectivité et garanties) | 1 056 313,23 € | |

→ Cette disposition est respectée.

2 – Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

| | |
|--|---------------------|
| Plafond des RRF x 10% | 288 627,00 € |
| Annuités déjà garanties pour cet organisme | 0,00 € |
| Annuités sollicitées | 175 558,80 € |
| Somme des annuités garanties | 175 558,80 € |

→ Cette disposition est respectée.

3 – Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

→ Cette disposition est respectée.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'accorder sa garantie à Podeliha-Entreprise sociale pour l'habitat-SA d'HLM à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 851 196,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°171043 constitué de 4 lignes du prêt ; la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 558,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint à la présente délibération ;
- Décide que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

4– Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d’une subvention

Rapporteur : Line VILLATEAU

Par délibération n° CM14122020-09 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a confirmé et complété ses programmes de subventions destinés à favoriser la restauration du patrimoine architectural.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été étudiés par Madame GUILLEMAUT, Architecte du patrimoine.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme de travaux de ravalement de façade – Application d’enduit traditionnel, menuiseries ouvertures bois et réfection de toitures

| Propriétaire | Adresse des travaux | Périmètre d’intervention | Nature des travaux | Coût des travaux | Montant de la subvention |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|------------------|--|
| M. Jean DE GOUTTES | 3 rue du Bourg Belard | Centre historique | Menuiseries | 32 374,34 € TTC | 30 % sur un maximum de 15 000,00 € TTC soit 4 500,00 € |

Jean-Claude MARCHAND souligne l’importance des soutiens financiers octroyés par les collectivités en matière de rénovation patrimoniale, sachant que la Communauté de Communes verse également des soutiens (1 000 € par porte et 500€ par fenêtre).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention déposée par M. DE GOUTTES au titre du programme de travaux de ravalement de façade – Application d’enduit traditionnel, menuiseries ouvertures bois et réfection de toitures pour les travaux de menuiserie de l’immeuble situé 3 rue du Bourg Belard.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’octroyer une subvention de 4 500,00 € à M. Jean DE GOUTTES, au titre du programme de travaux de Ravalement de façade – Application d’enduit traditionnel, menuiseries ouvertures bois et réfection de toitures.

URBANISME - TRAVAUX

5- Dénomination d’une impasse (PJ 2*)

Rapporteur : Marie-Bernadette VINCENT

La Commission Espace urbain – Urbanisme de l’habitat et de la voirie propose de dénommer une impasse à proximité de la rue des Romains « impasse du Chézeau », en référence au bois du même nom proche de cette voie.

Lors de sa réunion du 10 mars 2025, la Municipalité a émis un avis favorable à cette proposition qu’elle soumet au Conseil Municipal.

Marie-Noelle FRADIN rappelle qu’il s’agit de pallier un problème de numération de logements.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de cette impasse.

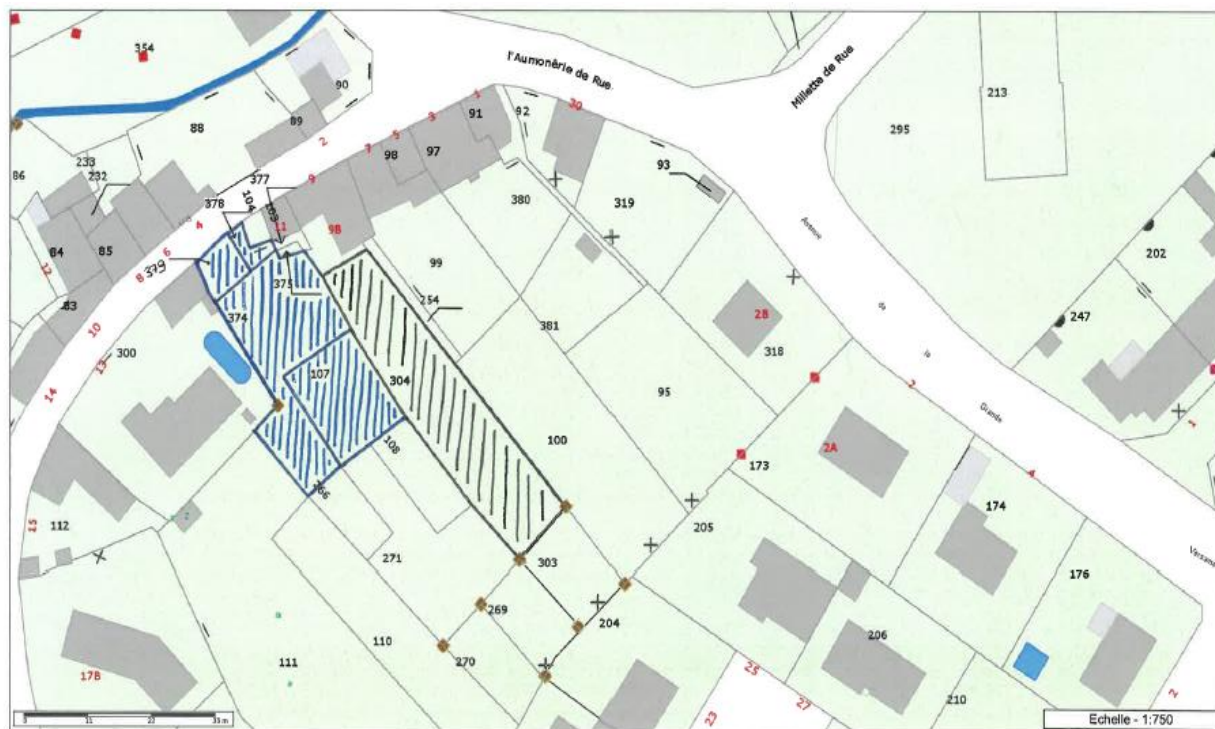
Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de dénommer la voie située à proximité de la rue des Romains et du bois du Chézeau « impasse du Chézeau ».

6, 7- Rue de l'Etoile – Offres d'achats de terrains à bâtir (PJ 3*)

Rapporteur : Jérôme LANDA

La Commune a été destinataire de deux offres d'achats de terrains situés rue de l'Etoile, par l'intermédiaire de l'Agence immobilière LENAIN.



Le première offre concerne les parcelles appartenant à M. Baptiste VALLET :

| Références cadastrales | Contenance |
|------------------------|--------------------------|
| AK n°107 | 230 m ² |
| AK n°374* | 394 m ² |
| AK n°378* | 24 m ² |
| AK n°379 | 54 m ² |
| Surface totale | 702 m² |

A noter qu'il existe une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AK n°374 et AK n°378 pour permettre un accès au logement de la parcelle AK n°376.

Le prix proposé pour cet ensemble immobilier est de 5 900,00 € net vendeur, hors frais notariés (environ 700,00 €) et hors frais d'agence (1 500,00 € TTC).

La seconde offre concerne la parcelle suivante appartenant à Mmes Monique et Sophie BOUARD :

| Références cadastrales | Contenance |
|------------------------|--------------------|
| AK n°304 | 604 m ² |

Le prix proposé pour ce terrain est de 5 000,00 € net vendeur, hors frais notariés (environ 700,00 €) et hors frais d'agence (1 500,00 € TTC).

A noter par ailleurs concernant ces deux propositions que la viabilisation des terrains reviendrait à la Commune si le Conseil Municipal décidait de valider cette offre.

Michelle DEVANNE souligne que ces propositions interviennent dans un secteur sur lequel la Commune est déjà intervenue afin de constituer une réserve foncière et de proposer de nouveaux terrains à bâtir à la population. Elle est à ce titre déjà propriétaire de la parcelle 381.

Il s'agit donc de poursuivre une politique de long terme engagée par la municipalité, qui s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des « dents creuses » et de réduction de l'artificialisation des sols (dispositif ZAN).

Jean-Claude MARCHAND précise que l'intérêt de ces acquisitions, outre les perspectives de nouveaux terrains à bâtir, permet de prendre possession d'un terrain en bordure de voie publique qui permettra à terme de créer un accès au site. Il ajoute que l'on peut imaginer la création de 6 à 7 parcelles.

Isabelle BROSSET demande s'il sera possible d'imposer plus de végétalisation que dans les derniers lotissements privés, notamment celui des Bourochelles.

Jean-Claude MARCHAND répond que la Commune étant maître d'ouvrage de cet aménagement, elle aura la main pour poser des prescriptions en ce sens.

Michelle DEVANNE invite le Conseil Municipal :

- à se prononcer sur l'offre immobilière de M. VALLET relative aux terrains situés rue de l'Etoile, cadastrés section AK n°107, 374, 378 et 379, d'une surface totale de 702 m², pour un montant de 7 400,00 € (5 900,00 € + frais d'agence) - (Délibération 6) ;
- à se prononcer sur l'offre immobilière de Mmes BOUARD relative au terrain situé rue de l'Etoile, cadastré section AK n°304, d'une surface totale de 604 m², pour un montant de 6 500,00 € (5 000,00 € + frais d'agence) - (Délibération 7) ;
- à autoriser, le cas échéant, Mme le Maire à signer tout document relatif à ces délibérations dont l'acte notarié pour lequel les frais seraient à la charge de la Commune.

Délibération n°6 et 7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte les offres d'achat proposées par l'agence immobilière LENAIN de Pouzauges,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, dont les actes notariés pour lesquels les frais sont à la charge de la Commune.

ENVIRONNEMENT

8- Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale par la SAS BioPommeria (PJ 4 *)

Rapporteur : Jean-Claude MARCHAND

La SAS BioPommeria est une société de projet de développement de la méthanisation qui a implanté une unité à Sèvremont et dont les principaux objectifs sont les suivants :

- offrir une solution de valorisation locale aux sous-produits agricoles et agro-alimentaires du territoire ;
- produire de l'énergie renouvelable, sous forme de biométhane pour injection dans le réseau ;
- produire un engrais organique, le digestat pour la fertilisation des cultures en substitution d'achat d'engrais chimique.

Par délibération n°CM150105 du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande d'installation de BioPommeria à Sèvremont avec cependant une réserve concernant les incidences liées au sous-dimensionnement du réseau routier et au risque de dégradations des voies en raison du passage des camions et tracteurs.

L'unité a été mise en service en 2020 avec une capacité de traitement de 67 500 tonnes/an d'intrants d'origines agricoles et d'industries agro-alimentaires.

Par courrier en date du 28 février 2025, la Préfecture de la Vendée informe la Commune que la SAS BioPommeria a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter son unité de Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

Les modifications souhaitées sont les suivantes :

- augmentation de la capacité de traitement à 85 000 tonnes/an ;
- modification de certains ouvrages (extension bâtiment réception, cuve propane, déplacement torchère, ...) et ajout de panneaux photovoltaïques (validé en 2023) ;
- extension du plan d'épandage 2 018 hectares (48 agriculteurs et 38 communes dans les départements 85, 79, et 49).

Les objectifs de BioPommeria se veulent environnementaux, économiques et agronomiques :

- production d'énergie renouvelable ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- traitement local des déchets organiques ;
- maîtrise des risques sanitaires par l'hygiénisation pour les sous-produits animaux ;
- le digestat : fertilisant organique local pour les cultures.

La demande de modification de l'autorisation d'exploiter est soumise à une enquête publique qui a débuté le 24 mars dernier et se terminera le 22 avril 2025 inclus. Dans ce cadre, l'avis du conseil municipal est requis. A noter qu'en cas d'avis défavorable ou d'avis favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Jean-Claude MARCHAND rappelle que l'implantation de cette unité de production de biogaz, complétée par l'installation d'un rebours à Réaumur a permis au territoire du Pays de Pouzauges de disposer d'une installation innovante et performante sur son territoire. Elle permet à la Ville de Pouzauges de pouvoir disposer de « gaz vert ».

Il rappelle également que cette unité de méthanisation utilise peu d'intrants d'origine vivrière. Elle a su limiter ses apports à 15% et respecte en cela ses engagements initiaux.

Il indique également que cette demande a fait l'objet d'une délibération en Communauté de Communes et que deux types de réserves ont été émises. Une première sur les problèmes d'odeurs constatés par les riverains et une seconde concernant l'impact sur la voirie.

Didier DOLE propose de mettre une réserve s'agissant du problème d'odeurs.

Nicole FIORI estime qu'il faut également tenir compte des remarques des élus de Saint-Mesmin sur la dégradation des routes.

Marie-Bernadette VINCENT demande quel est l'impact depuis la fermeture de l'abattoir.

Michelle DEVANNE indique que la production est restée identique.

Marie-Bernadette VINCENT demande si des déchets provenant de l'abattoir des Herbiers sont acheminés sur le site de Sèvremont.

Jean-Claude MARCHAND répond par la négative en précisant que le site des Herbiers dispose de ses propres exutoires.

Michelle DEVANNE indique comprendre les réserves formulées mais rappelle néanmoins les décisions récentes du conseil municipal sur l'éolien (absence de zone d'accélération) et sur l'agrivoltaïsme (motion contre le développement de cette activité), et qu'il va bien falloir trouver des sources de production d'énergie.

Jacques BALLAY abonde en ce sens en soulignant que la consommation d'électricité et les besoins de la population ne cessent de croître.

Nicole FIORI précise qu'elle s'abstiendra sur ce vote, non pas pour s'opposer au projet en lui-même, mais pour que les remarques et les réserves formulées soient prises en compte par l'entreprise.

Marie-Noëlle FRADIN et Isabelle BROSSET estiment également que ces deux réserves (problèmes d'odeurs pour et dégradation des voiries communales) devront être prises en compte.

Jean-Claude MARCHAND souligne qu'il s'agit d'une unité de production d'énergie présente sur le territoire, qui génère de l'activité économique et des ressources pour les collectivités.

Il ajoute pour information que certains territoires ont décidé d'instaurer une taxe spéciale permettant de financer l'entretien des voiries.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

Au regard des échanges, Michelle DEVANNE propose d'émettre un avis favorable assorti de deux réserves :

- Traiter les nuisances olfactives,
- Limiter les impacts sur les voiries communales

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, émet un avis favorable avec réserves, à la demande d'autorisation environnementale portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats, à savoir :

- Un engagement du demandeur à traiter les nuisances olfactives ;
- Intégrer les incidences liées au sous-dimensionnement du réseau routier et à la dégradation des voies en raison du trafic routier engendré par cette activité.

SECURITE

9- Petites Villes de Demain – Signature d'un protocole sécurité (PJ 5*)

Rapporteur : Isabelle BROSSET

Le programme "Petites Villes de Demain" (PVD), initié en 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants dans la mise en œuvre de projets visant à améliorer la qualité de vie des habitants. Ce dispositif repose sur un appui en ingénierie et des partenariats renforcés pour soutenir les collectivités dans des domaines stratégiques tels que l'habitat, le commerce, la mobilité, la préservation du patrimoine et les services à la population.

Dans le cadre de cette démarche, une évolution du programme a été introduite en 2022 avec l'intégration d'un volet spécifique dédié à la sécurité publique. Ce nouvel axe vise à structurer un cadre de coopération renforcé entre les acteurs du territoire, en favorisant des engagements réciproques et une coordination accrue avec la Gendarmerie nationale. L'objectif est d'optimiser la prévention, d'améliorer les dispositifs existants et de sécuriser durablement les espaces urbains et résidentiels.

Isabelle BROSSET précise que la signature de protocole sécurité permettrait d'amplifier les partenariats existants et les actions en faveur de la protection des habitants et des biens, en s'inscrivant dans une logique d'articulation avec les politiques publiques locales.

Michelle DEVANNE souligne que les coopérations sont déjà nombreuses. A titre d'exemple, le lieutenant BARRAL est récemment intervenu auprès de séniors au sujet des dangers du démarchage. On peut également évoquer le travail conduit sur la vidéoprotection ou le dispositif « vacances tranquilles », qui permet à chacun de signaler son absence à la Gendarmerie et à cette dernière d'intensifier sa surveillance.

Par ailleurs, la signature de ce protocole permettra d'engager la démarche de participation citoyenne travaillée avec le Conseil des Sages.

Délibération n°9 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes du protocole de sécurité du programme « Petites Villes de Demain » ;

- Autorise Mme le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Sollicite les partenaires concernés afin de garantir la bonne application des engagements pris dans le cadre de ce contrat ;
- Charge Mme le Maire de veiller à la mise en œuvre des actions prévues et d'assurer un suivi régulier de ce dispositif.

INTERCOMMUNALITE

10- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Signature de conventions de services communs « Systèmes d'informations » et « Juridique – Marchés publics » (PJ 6 et 7*)

Rapporteur : Jean-Claude MARCHAND

La Communauté de Communes met à la disposition des Communes des moyens humains et techniques, dans le cadre de services communs. Cette mise à disposition se fait moyennant rétribution des services rendus. Le mode de validation de cette rétribution nécessite d'être amélioré et simplifié. La signature de convention de services communs permettrait de ne pas avoir à recueillir chaque année l'approbation du Conseil municipal et du Conseil communautaire, sachant que les montants demandés resteront discutés au niveau de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans laquelle chaque Commune est représentée.

C'est dans ce cadre que par courrier en date du 4 mars 2025, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a adressé à Mme le Maire deux projets de conventions relatives aux services communs, l'une portant sur les « Systèmes d'Informations », l'autre sur le domaine du « Juridique – Marchés publics ».

Jean-Claude MARCHAND précise le contenu des deux conventions et les modes de calculs des participations communales :

Service commun « Système d'informations »

Les missions de ce service commun, assurées par deux agents communautaires, sont les suivantes :

- gestion des infrastructures et systèmes ;
- gestion de la sécurité ;
- gestion des actifs logiciels et matériels ;
- soutien aux services.

Le coût de ce service commun serait intégralement pris en charge par la Commune sur la base d'un coût unitaire défini comme suit :

| | | | | | | | | |
|---|---|----------------|---|--------------------------------------|---|---|---|---|
| Coût annuel chargé des agents mis à disposition | X | 1,15 (15 %) | X | Taux d'intervention sur les Communes | X | Population INSEE de la Commune au 31/12/N | / | Population INSEE de l'EPCI** au 31/12/N |
|---|---|----------------|---|--------------------------------------|---|---|---|---|

** EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Les coûts intègreraient un forfait de 15 % (coefficient de 1,15) destinés à valoriser les charges, fournitures, frais annexes (déplacement, formations, assurances, ...). Le coût annuel chargé des agents, majorés de 15 %, serait arrondi au millier d'euros.

La refacturation serait opérée l'année suivant la constatation des charges correspondantes, par imputation directe sur l'attribution de compensation de la Commune ;

Cette convention prendrait effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour imputation du coût du service commun « Système d'informations » sur l'attribution de compensation des Communes en année N+1, soit dès l'année 2025.

Service commun « Juridique – Marchés publics »

Les missions de ce service commun, assurées par un agent communautaire, sont les suivantes :

- assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles ;
- gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats (accords-cadres ; délégations de services publics, contrats de partenariat, baux emphytéotiques administratifs, concessions d'aménagement) ;
- assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats ;
- participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs ;
- assurer une veille juridique et prospective.

Le coût de ce service commun serait intégralement pris en charge par la Commune sur la base d'un coût unitaire défini comme suit :

| | | | | |
|--------------------------------|---|----------------|---|--------------------------------|
| Coût horaire chargé de l'agent | X | 1,15 (15 %) | X | Nombre d'heures d'intervention |
|--------------------------------|---|----------------|---|--------------------------------|

Les coûts intègreraient un forfait de 15 % (coefficient de 1,15) destinés à valoriser les charges, fournitures, frais annexes (déplacement, formations, assurances, ...). Le coût annuel chargé des agents, majorés de 15 %, serait arrondi au millier d'euros.

La refacturation serait opérée l'année suivant la constatation des charges correspondantes, par imputation directe sur l'attribution de compensation de la Commune ;

Cette convention prendrait également effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour imputation sur l'attribution de compensation des Communes en année N+1, soit dès l'année 2025.

En synthèse, Jean-Claude MARCHAND précise que la différence notable entre les deux conventions réside dans le fait que le service commun « systèmes d'information » intègre un taux d'intervention, c'est-à-dire la proportion de temps passé par les agents du service aux dossiers communaux et intercommunaux. Le service commun « juridique » est quant à lui, à la demande des Communes, intègre le coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'intervention pour le compte de chaque Commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention de service commun avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour le domaine « Juridique – Marchés publics ».

Délibération n°10 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les conventions de services communs « Systèmes d'Information » et « Juridique – Marchés Publics » avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Michelle DEVANNE lève la séance à 20h47

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES :

Jérôme LANDA adresse un message à l'ensemble des conseillers municipaux au sujet des événements récents subis par l'entreprise MECAPACK.

Michelle DEVANNE évoque l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'animation culturelle au Château. Le marché est attribué au cabinet NOMADE.

Michelle DEVANNE rappelle les dates des commissions de renouvellement des label PCC (16 mai 2025) et Villes et Villages Fleuris (6 juin 2025).

Jean-Claude MARCHAND donne un compte rendu des principales décisions prise lors du dernier Conseil de Communauté.